

Conditions Générales de Services (CGS)

Applicables à compter du 1^{er} février 2011

Les présentes Conditions Générales de Services (les « **CGS** ») régissent toute prestation réalisée par FB JURIS, société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) d'avocats de droit français, à capital variable, inscrite au Barreau de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 717 787, dont le siège social est sis 165 rue de la Pompe à 75116 Paris, France, représentée par son président (« **FB JURIS** »).

Tous les rapports entre FB JURIS et chacun de ses prospects ou clients personnes physiques ou morales (le « **Client** ») sont régis par les CGS, nonobstant toute stipulation unilatérale ou réserve du Client.

FB JURIS est soumis aux règles régissant la profession d'avocat en France, particulièrement à celles applicables aux avocats inscrits au Barreau de Paris (les « **Règles Professionnelles** »). Les principaux textes applicables sont consultables sur le site du Barreau de Paris (www.avocatparis.org).

1. Services

FB JURIS s'appuie sur des expertises conçues dans une approche globale du droit, pour offrir des services juridiques de très haute qualité et à très forte valeur ajoutée en toutes matières, en France, dans l'Union européenne et à l'international.

FB JURIS enrichit sa pratique du droit de compétences multidisciplinaires, tout particulièrement en sciences politiques, économie, commerce, finance et stratégie de l'entreprise.

FB JURIS dispose des moyens techniques et documentaires les plus performants, complets et actualisés, et développe ses propres outils.

FB JURIS garantit la plus haute qualité de services juridiques dans toutes ses lignes de services, et déploie des prestations innovantes, notamment à travers ses lignes de services JurisEfficients et CreaJuris, qui reposent sur un modèle économique permettant d'optimiser les coûts et les délais.

2. Mission

2.1. Entretien préalable à une Lettre de Mission

À titre de règle générale, FB JURIS comptabilise le temps effectif utile consacré à l'accomplissement d'une Mission. Si l'entretien préalable à une Lettre de Mission aboutit à une Mission, le temps effectif utile au traitement de cette Mission est pris en compte dans le cadre de la facturation. S'il n'est pas donné suite à cet entretien, en l'absence de Mission, le temps consacré ne donne pas lieu à facturation dans la limite des 30 (trente) premières minutes et, au-delà, est facturé sur la base du taux horaire T4A de la Grille définie à l'article 4.2 ci-dessous.

2.2. Lettre de Mission

Tout Engagement de FB JURIS d'intervenir dans l'intérêt du Client (la « **Mission** »), ne peut résulter que d'une lettre de Mission explicite émanant de FB JURIS, sous forme de courriel ou de tout autre écrit (la « **Lettre de Mission** »), et ne saurait en aucun cas être implicite. Les termes de la Lettre de Mission ont le sens défini par les CGS. Les conditions, particulièrement de coûts et délais, stipulées par toute Lettre de Mission, sont valables pendant 7 (sept) jours calendaires.

L'acceptation de la Lettre de Mission par le Client est exprimée par courriel en réponse à la Lettre de Mission ou par tout autre moyen, et peut valablement être tacite.

FB JURIS et le Client peuvent à tout moment modifier d'un commun accord la Lettre de Mission, par une nouvelle Lettre de Mission qui complète, modifie ou se substitue à la précédente.

2.3. Exécution de la Mission

FB JURIS exécute la Mission en accord avec le Client, conformément à la Lettre de Mission, à la Grille définie à l'article 4.2, aux présentes CGS, et aux Règles Professionnelles. FB JURIS exécute la Mission avec diligence et efficacité, et s'assure de la plus haute qualité de ses services.

FB JURIS informe régulièrement le Client de l'avancement de la Mission et lui rend compte sans délai de toute nouvelle information significative qui s'y rapporte.

FB JURIS met en œuvre les procédures les plus rigoureuses en matière de confidentialité. Toute information relative au Client est conservée sous clé ou sur support informatique protégé. Tout document physique inutile est détruit par un destructeur de documents répondant aux normes de sécurité les plus exigeantes.

Le travail réalisé par FB JURIS au cours de la Mission est sa propriété exclusive. FB JURIS concède au Client une licence d'utilisation gratuite pour son seul usage personnel.

Si FB JURIS ne peut ou ne veut exécuter des instructions du Client, il l'en informe dès que possible en précisant les motifs de cet empêchement ou de ce refus. En cas de survenance d'un conflit d'intérêts, FB JURIS en informe immédiatement le Client.

2.4. Délais d'exécution

FB JURIS informe le plus précisément possible le Client des délais d'exécution prévisibles. Les délais et le montant des honoraires sont corrélés conformément à la Grille définie à l'article 4.2, ce à titre de condition essentielle à laquelle il ne peut être dérogé. Si des délais d'exécution plus courts que ceux initialement convenus sont sollicités par le Client et acceptés par FB JURIS, ou s'imposent dans l'intérêt du Client, les prestations concernées sont automatiquement facturées conformément à la Grille et en plus de tous éventuels honoraires forfaitaires initialement convenus, ce sans notification préalable.

Les délais d'exécution sont calculés à compter de la réception complète du paiement, des documents et informations requis et des instructions. Ils sont exprimés en jours calendaires pour la ligne de services FB JURIS, et en jours ouvrés au siège de FB JURIS, du lundi au vendredi, pour les lignes de services JurisEfficients et CreaJuris. Tout Engagement de FB JURIS en matière de délais est stipulé sous réserve que le Client et toute éventuelle partie prenante mettent FB JURIS en mesure de le respecter. Tout retard du fait du Client ou d'une partie prenante, ou résultant d'un cas de force majeure, ne peut être imputé à FB JURIS.

2.5. Compte rendu

FB JURIS informe régulièrement le Client du temps consacré à l'exécution de la Mission, et tient en permanence à sa disposition le détail des temps et frais indiquant la date des prestations, le temps passé, les diligences accomplies et les frais exposés. FB JURIS tient une comptabilité sincère, précise et rigoureuse du temps passé à l'exécution de la Mission et des frais exposés, et accorde la plus grande attention aux éventuelles remarques du Client.

2.6. Fin de la Mission

La Mission prend fin automatiquement par l'accomplissement des prestations définies par la Lettre de Mission, l'arrivée du terme qu'elle stipule, ou la résiliation notifiée par une partie moyennant un préavis raisonnable. Tout forfait a une durée de validité d'un an à compter de sa souscription. Dès la fin de la Mission, l'encours d'honoraires, frais et débours devient immédiatement exigible.

En cas de résiliation de la Mission, lorsque des honoraires forfaitaires et/ou de résultat sont stipulés, les parties s'efforcent de bonne foi de trouver un accord équitable sur la base des principes énoncés ci-dessous. En principe :

- En cas de résiliation à l'initiative du Client, les honoraires forfaitaires sont acquis à FB JURIS et sont intégralement dus par le Client, sans déduction possible. En cas de résiliation à l'initiative de FB JURIS, FB JURIS est déchu de son droit à paiement du solde des honoraires forfaitaires non facturés à la date de la résiliation.

- Les honoraires complémentaires de résultat sont acquis à FB JURIS lorsque le résultat défini par la Lettre de Mission est atteint, même après la résiliation de la Mission, et dès lors qu'il est manifeste que FB JURIS a joué un rôle déterminant dans l'obtention du résultat.

3. Engagement et responsabilité

En toutes circonstances et en toutes matières, seul l'un de ses associés peut engager FB JURIS, notamment quant à l'acceptation

d'une Mission ou quant au contenu de tout avis ou conseil (l'« **Engagement** »). Tout engagement d'une personne non-habilitée n'engage que cette personne et est inopposable à FB JURIS.

Tout Engagement de FB JURIS est fondé notamment sur les documents et informations communiqués par le Client (les « **Documents et Informations** »). Le Client communique à FB JURIS tous les Documents et Informations pertinents, et les rectifie ou complète dès qu'il a connaissance de leur caractère erroné, incomplet ou de nature à induire en erreur. La responsabilité de FB JURIS ne saurait être aucunement engagée lorsque FB JURIS s'est fondé sur des Documents et Informations présentant ces caractères.

4. Honoraires

4.1. Détermination et montant des honoraires

La Lettre de Mission fixe librement les modalités de détermination des honoraires, dans la limite permise par les Règles Professionnelles. Les honoraires peuvent être déterminés ou seulement déterminables.

De manière générale, FB JURIS prend en compte l'enjeu économique du dossier et agit avec la meilleure efficacité économique possible, de sorte que le montant des honoraires soit optimal. Le montant des honoraires est toujours exprimé en euros hors taxes, frais et débours.

Lorsque des honoraires complémentaires de résultat sont stipulés, ils sont acquis à FB JURIS dès lors que le résultat défini par la Lettre de Mission est atteint, même après la fin de la Mission pour tout motif et ce sans limitation de durée. Le Client est tenu, à toute époque et sans limitation de durée, de notifier à FB JURIS l'obtention du résultat, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la date à laquelle il en a connaissance. À défaut, le montant des honoraires complémentaires de résultat dû à FB JURIS est majoré de plein droit de 20 % (vingt pour cent), à titre de clause pénale.

4.2. Grille de référence des honoraires

Toutes les prestations de FB JURIS sont régies par la grille de référence des honoraires en vigueur (la « **Grille** »), qui peut être demandée par courriel adressé à contact@fbjuris.com. La Grille peut être modifiée à tout moment sans préavis, et les modifications entrent en vigueur dès leur notification.

5. Frais, débours et dépens

FB JURIS informe le Client le plus en amont possible des frais, débours et dépens significatifs prévisibles. Des frais administratifs forfaitaires de 75 euros hors taxes sont facturés pour toute ouverture de dossier. Ils couvrent les dépenses administratives courantes de base directement exposées pour tout dossier telles que fournitures, consommables, communications. Tous autres frais éventuellement facturés sont détaillés. Les frais, débours et dépens sont réglés sans délai par le Client, soit directement à la personne qui les facture, soit à FB JURIS lorsque celui-ci en fait l'avance pour le compte du Client.

6. Encours d'honoraires et frais

Le Client est régulièrement informé de l'encours d'honoraires et frais, et peut demander à tout moment communication du détail.

7. Paiement

Toute Mission commence à réception du paiement convenu et est automatiquement suspendue en cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, sans qu'une notification ne soit nécessaire. FB JURIS peut résilier immédiatement la Mission en cas de défaut de paiement persistant 10 (dix) jours calendaires après l'échéance d'une facture. Tout éventuel paiement partiel du Client est alors définitivement acquis à FB JURIS, à titre de clause pénale.

Lorsque le montant prévisible des honoraires est inférieur ou égal à 20.000 euros hors taxes et frais, le paiement intervient intégralement au début de la Mission. Lorsque le montant prévisible des honoraires est supérieur au montant précité, le paiement au début de la Mission est au minimum égal à 50 % (cinquante pour cent) dudit montant, sans pouvoir être inférieur au seuil précité.

En toute hypothèse, FB JURIS peut décider de commencer ou poursuivre l'exécution de la Mission, ou stipuler toute condition plus favorable au Client, sans perdre le droit de se prévaloir à tout moment de la présente clause, ce à titre de condition essentielle.

8. Facturation

FB JURIS a pour numéro SIRET 511 717 787 00010 et pour numéro de TVA intracommunautaire FR 42 511 717 787.

Les factures sont adressées au Client par courriel. Si le Client en fait la demande, FB JURIS lui en adresse une version papier.

Les factures sont payables à réception et au plus tard sous 10 (dix) jours calendaires à compter de la date de leur envoi par courriel, délai de rigueur, ce sans préjudice de l'article 7 ci-dessus.

9. Divers

9.1. Données personnelles

Les fichiers de FB JURIS ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 29 mai 2008, enregistrée sous le numéro 1296927. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client peut exercer auprès de FB JURIS son droit d'accès, de rectification ou de suppression concernant ses données personnelles.

9.2. Entrée en vigueur, survivance, modification et résiliation

Les CGS entrent en vigueur dès leur publication sur le site www.fbjuris.com ou dès leur communication par tout moyen.

La Mission et ses conséquences sont à toute époque régies par les dernières CGS en vigueur durant la Mission, même après la fin de la Mission, et ce quel qu'en soit le motif.

FB JURIS peut modifier ou résilier les CGS à tout moment. Les CGS modifiées sont opposables au Client dès leur notification.

Nul autre que FB JURIS agissant par son président, visant expressément la présente clause par écrit, n'est autorisé expressément ou implicitement à modifier les CGS, y ajouter, y déroger ou les limiter de quelque manière.

9.3. Communication

Le mode habituel de communication entre FB JURIS et le Client est le courriel. Il est présumé que tout courriel adressé par le Client émane de lui et l'engage valablement, et que la confidentialité de tout courriel adressé au Client est assurée par le Client pour ce qui le concerne.

Tout changement d'adresse électronique est notifié par une partie à l'autre partie, sans délai et par tout moyen écrit probant.

9.4. Notifications

Toute notification au titre des présentes est faite par courriel et est considérée comme ayant été donnée et reçue le jour même. En cas de contestation, la preuve que la notification a été donnée peut résulter d'une notification informatique indiquant à l'expéditeur que la remise au destinataire est achevée, même si la notification de remise n'a pas été envoyée par l'adresse de destination.

Toute notification faite à FB JURIS doit être exclusivement adressée à l'adresse notification@fbjuris.com, quel que soit l'interlocuteur habituel du Client.

9.5. Computation des délais

Les délais sont calculés conformément aux articles 640 à 642 du Code de procédure civile, sans préjudice de l'article 2.4 ci-dessus.

9.6. Autonomie, renonciation et transfert

L'inapplicabilité ou l'invalidité de l'une quelconque des clauses des CGS n'affecte pas l'applicabilité ou la validité de toute autre clause. En toute hypothèse, et notamment en cas d'application d'une règle impérative, il doit être tenu compte autant que possible de l'esprit, de la finalité et de l'effet utile des CGS.

Le fait pour FB JURIS d'omettre de se prévaloir de stipulations des CGS ne peut être considéré comme une renonciation à leur application pleine et entière.

La Lettre de Mission ne peut être cédée ou transférée par le Client. FB JURIS peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits au titre de la Lettre de Mission, après en avoir préalablement informé le Client qui pourra résilier la Mission.

9.7. Droit applicable, interprétation, langue et litiges

Les CGS sont régies par le droit français et interprétées conformément à ce droit. Les Règles Professionnelles demeurent applicables à titre supplétif.

Les CGS sont rédigées en français et en anglais, les deux versions faisant également foi.

Tout litige concernant les présentes CGS, la Mission ou la Lettre de Mission est soumis, à défaut d'accord entre les parties, au Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris.